

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE PAUSE MÉRIDIDIENNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE FONCTIONNEMENT



Mis à jour le 19 mai 2026.

Accueil périscolaire : 9 rue de la mairie, Jarzé, 49140 JARZÉ VILLAGES
Gestionnaire de l'accueil périscolaire : Commune de Jarzé Villages, 11 rue de la mairie, Jarzé, 49140 JARZÉ VILLAGES



INFORMATIONS PRATIQUES

GÉNÉRAL

L'accueil périscolaire accueille des enfants sur les temps périscolaires pendant l'année scolaire.

Âge des enfants accueillis : De deux ans et demi à onze ans

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h15 à 8h30, de 12h à 13h45 et de 16h15 à 18h30

AIDE FINANCIÈRE

Conventionnement d'objectifs et de financement avec la CAF et la MSA ouvrant le droit à la subvention « **Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement** » (ALSH Périscolaire).



Lors de l'inscription sur le portail Citoyen (Espace Famille), chaque famille pourra autoriser ou non la commune de Jarzé Villages à mettre à jour mon quotient familial via l'espace partenaires du site internet « caf.fr », portail officiel de la CAF pour les professionnels.

Les familles ont l'obligation d'informer la structure et les services de la CAF de tout changement de situation pour l'actualisation du quotient familial.

PAUSE MÉRIDIANNE

FONCTIONNEMENT

Les élèves de l'école du Grand Noyer et de l'école Saint Jean déjeunent au restaurant scolaire communal. Le self-service est mis en place de la petite section aux élémentaires.

Pour les petites sections et moyennes sections, les animateurs accompagnent les enfants tout au long du repas.

HORAIRES

ÉCOLE SAINT JEAN

De 12h05 à 13h35.

ÉCOLE GRAND NOYER

De 12h00 à 13h45.

DÉROULEMENT

Les élèves de maternelle sont accompagnés sur le temps du repas par des animateurs qui sont présents pour les aider durant le service et s'assurer qu'ils déjeunent bien. Ils sont aussi présents pour favoriser la découverte et l'autonomie de chacun.

Les élèves de l'école primaire vont déjeuner au restaurant scolaire lorsqu'ils en ont envie. Un animateur pointe les enfants qui arrivent au restaurant scolaire. Ils sont en autonomie, mais un animateur vérifie qu'ils prennent un repas équilibré. Ils débarrassent ensuite leur plateau et peuvent dès qu'ils ont fini, retourner sur la cour, accompagné par des animateurs.

Les plus petits se reposent et les plus grands ont un temps de récréation et/ou d'animation avant de retourner en classe. Les activités sont variées : jeux sportifs, jeux libres (billes, cartes...), dessins, créations, bricolage...

Pour tous rendez-vous médicaux nécessitant le départ de vos enfants sur le temps du midi, il faut impérativement en informer les services périscolaires en amont.

À la fin du temps méridien, les élèves sont raccompagnés dans leurs écoles respectives.



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS)

FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire est ouvert de **7h15 à 8h30** et de **16h15 à 18h30**. Ce service est ouvert aux élèves des deux écoles de la commune : Le Grand Noyer et Saint Jean. Il est déclaré au Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports.

L'accès au périscolaire se fait par le portillon côté école du Grand Noyer. Un code est donné aux familles en début d'année scolaire. **Ce code ne doit en aucun cas être divulgué aux enfants, ceci dans un souci de sécurité.** Si jamais votre enfant vient seul le matin, merci de lui indiquer de sonner.

Nous proposons un mode de garde pour les familles mais également un lieu où l'enfant peut :

- **Le matin** : prendre le temps de se réveiller doucement avant l'école, jouer, prendre, s'il le souhaite, son petit-déjeuner (fourni par la famille),
- **Le soir** : prendre son goûter (fourni par l'accueil périscolaire), faire ses leçons (en autonomie), participer à des activités ou ne rien faire, tout simplement.

Le soir, nous autorisons les professeurs à récupérer les enfants qui font de la musique sur les temps périscolaires (il est important d'avertir en amont nos services).

HORAIRES ET LIEUX

	Maternels	Élémentaires
7h15 - 8h30	Gare aux jouets	Jarzybulle
16h15 - 18h30		

Pour tout départ de l'accueil périscolaire le matin (pour RDV médicaux par exemple), aucune déduction de facturation n'est possible.

ACTIVITÉS

Des activités proposées par les animateurs selon le choix et les envies des enfants : sportives, manuelles, des temps familles... Vous pouvez les découvrir, chaque semaine sur l'application IntraMuros, onglet « Périscolaire » ou sur www.jarzevillages.fr, page « Accueil périscolaire »

Le lundi soir, possibilité pour les enfants d'aller à la bibliothèque (sur inscription). Une fois par mois, nous proposons aux enfants de réaliser des activités avec les résidents de la maison de retraite de Jarzé Villages.

JOURNÉE TYPE

MATIN

À partir de 7h15 : accueil des enfants dans leur salle
Jusqu'à 8h10 : jeux libres ou activités avec les animateurs

8h10-8h20 : accompagnement des enfants de l'école Saint Jean et du Grand Noyer dans leur école par les animateurs et transmission aux enseignants

SOIR

16h15 : récupération des enfants dans les classes par les animateurs

16h25 : goûter fourni par l'accueil périscolaire

16h45-18h15 (selon le rythme de chacun) : jeux libres entre copains et activités proposés aux enfants par les animateurs

18h15-18h30 : rangement des salles et regroupement dans la salle Jarzybulle
Récupération des enfants par les familles de 16h20 à 18h30

POINTAGE

MATIN

Dès l'arrivée des enfants.

SOIR

Au départ des enfants.

ENCADREMENT POUR L'APS ET LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Une responsable et des animateurs, placés **sous la responsabilité de la commune**, encadrent les enfants pendant l'accueil périscolaire. **Les animateurs sont majoritairement diplômés** (CAP Petite Enfance¹, CQP², BPJEPS LTP³ ou BAFA⁴).

Des **intervenants extérieurs**, dans le cadre d'un projet, peuvent aussi intervenir :

- associations
- bénévoles de la bibliothèque
- animateurs qualifiés
- parents souhaitant partager une compétence...

Conformément à la réglementation en vigueur de la SDJES, le taux d'encadrement est de :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus

SANCTIONS

Des sanctions peuvent être mises en place **si votre enfant ne respecte pas les règles** par le biais de fiches de comportement.

- À la réception de la première fiche, votre enfant devra vous la faire signer et la redonner aux services périscolaires le lendemain.
- À la seconde fiche de comportement, un avertissement vous sera transmis par le biais d'un appel téléphonique de la responsable des services périscolaires. La fiche de comportement devra être signée par vos soins et redonnée par votre enfant le lendemain aux services périscolaires.
- À la troisième fiche de comportement, un rendez-vous sera organisé en présentiel avec la famille, la responsable des services périscolaires et le Directeur général des services ou l' élu(e) Enfance Jeunesse. La fiche de comportement devra être signée par vos soins et redonnée par votre enfant le lendemain aux services périscolaires.
- À la quatrième fiche de comportement, une exclusion temporaire de votre enfant sera décidée. Sa durée sera fixée par Madame le Maire.
- Si votre enfant reçoit une cinquième fiche de comportement, Madame le Maire décidera d'une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires.

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Contact : **Aurélié CHATEL**, responsable des services périscolaires

Téléphone : **06 29 50 04 55**

E-mail : **servicesperiscolaires@jarzevillages.fr**

1 Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance
2 Certificat de Qualification Professionnelle
3 Brevet Professionnel Jeunesse Éducation Populaire Loisirs Tous Publics
4 Brevet d'Aptitude Professionnelle aux Fonctions d'Animateur